

INSTRUCTIONS RELATIVES A LA RECONNAISSANCE DES SDR

o°o

Le grand échantillon de l'Enquête Sénégalaise sur la Fécondité (E.S.F.) a été obtenu grâce à un tirage à deux degrés.

Au premier degré il a été procédé au tirage de 357 Districts de Recensement (DR) sur l'ensemble des districts du Recensement d'Avril 1976.

Le nombre total de DR tirés pour l'ensemble du territoire national se répartit de la façon suivante :

- CAP-VERT	61	
- CASAMANCE	53	
- DIOURBEL ⁽¹⁾	62	(1) La région de Louga a été prise en compte dans celle de Diourbel
- FLEUVE	38	
- S. ORIENTAL	20	
- S. SALOUM	74	
- THIES	49	

357

Chacun de ces DR a été découpé en Sous-Districts de Recensement (S.D.R) dont le nombre varie avec la taille du DR.

C'est ainsi que la division des DR en SDR s'est faite selon l'échelle suivante :

Pop. du DR (RP + RA)	! Nbre de SDR
de 300 à 700	1
" 701 à 1300	2
" 1301 à 1700	3
" 1701 à 2300	4
" 2301 à 2700	5

Etant donné qu'on tire un SDR par DR, le nombre de SDR sera égal au nombre total de DR tirés au premier degré.

La population de l'ensemble de ces SDR tirés au 2^e degré constituera l'échantillon de l'Enquête/Ménages appelé grand échantillon.

RECONNAISSANCE DES SDR :

Il s'agira de matérialisation et de concrétisation des SDR. Les frontières en devront être clairement définies et la taille de chaque SDR répondant aux normes fixées (taille comprise entre 300 et 700 personnes).

Certes ce travail ne sera pas chose aisée. Des difficultés apparaîtront sur le terrain. En effet les plans ayant servi au découpage en salle ne traduisent pas toujours la réalité du terrain. Des modifications d'implantation ont pu intervenir dans certains districts. Par ailleurs des mutations sociales se sont certainement opérées pendant la période de deux ans séparant le recensement et cette enquête.

VOTRE MATERIEL :

Avant votre départ pour le terrain il vous sera remis :

- une carte de DR découpée en SDR avec l'identification du SDR tiré.
- une liste des concessions pour l'ensemble des lieux d'habitation du DR.
- les plans des villages de plus de 500 hbts.
- un tableau de signes et de symboles conventionnels permettant une meilleure compréhension des cartes.

Dans certains cas vous disposerez en outre du matériel susnommé pour les DR contigus au DR tiré.

VOTRE TRAVAIL :

1°) - Matérialisation du SDR :

- Vérifier si les contours du SDR sont bien définis :

Les frontières doivent être très précises. Elles doivent être autant que possible matérialisées par des lignes naturelles : rue, route, piste, cours-d'eau, forêt ou autres...

- Toute possibilité de confusion d'une concession du SDR tiré avec une autre ne faisant pas partie du SDR doit être évitée.

2°) - Concrétisation des SDR :

1 Au niveau de cette phrase, il s'agit :

- a) de vérifier au sein de chaque SDR le contenu. Il faut par conséquent voir si tous les lieux d'habitation énumérés comme faisant partie du SDR s'y trouvent réellement et aux places indiquées.
Sinon refaire l'implantation.
- b) de voir s'il n'y a pas eu de disparitions ou de créations de lieux d'habitation. Dans le cas de créations à l'intérieur du SDR procéder à l'implantation.
- c) de mettre à jour la liste des chefs de concession.
 - Si le chef de concession change de nom il faudra rectifier sur votre liste de concessions en mentionnant le nom du chef actuel.
(Noter l'information en observations)
 - Si vous trouvez une nouvelle concession, prenez au bas de votre liste de concessions le nom du chef et le nombre de personnes habitant la concession.
 - Si une concession disparaît ou se vide, il faudra l'indiquer en observations. Ne rayez rien de votre liste de concessions.
- d) de remettre à jour les plans des villages de plus de 500 hts en tenant compte des disparitions et des créations. Servez-vous de votre tableau de signes et de symboles pour indiquer tous les repères.
- e) de reprendre le numérotage des concessions aussi bien sur les plans que sur les listes des chefs de concessions correspondantes. Ce numérotage doit être continu sur l'ensemble du SDR.
- f) d'estimer la population du SDR à l'aide du comptage fait au niveau des nouvelles créations et des listes des chefs de concessions déjà existantes. Si celle-ci est comprise entre 300 et 700 passez à un autre SDR.

Nota : Les tâches c/, d/, e/, et f/ doivent être réalisées simultanément.

CAS PARTICULIERS :

1°) - La population du SDR fait moins de 300 ou plus de 700 personnes - Reprendre le découpage.

2°) - Dans certaines régions beaucoup d'agglomérations en zone rurale ont subi d'importantes transformations pour des raisons de lotissement ou de déménagement en masse

- Dans le cas d'un lotissement, effectuer un redécoupage de l'agglomération en autant de SDR que précédemment et en choisir un au hasard.
- Dans le cas de déménagement en masse, revoir la composition du DR avant d'effectuer un redécoupage.

3°) - Il peut arriver que dans certaines zones la composition du DR ne corresponde plus à ce qu'elle était au moment du recensement (populations nomades par exemple)

Pour ce cas, précis, vous devrez :

- Maintenir le DR tel qu'il se présente sur le terrain si la taille du SDR demeure supérieure à 300 personnes.
- choisir l'un des districts contigus si le DR tiré au préalable a perdu toute représentativité sur le terrain. Ce second choix doit permettre d'obtenir un SDR ayant les mêmes caractéristiques socio-culturelles que le premier et dont la taille respecte les normes.